

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 5 novembre 2018

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, à 20 h 01 à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Joëlle Larente
Stéphanie Larocque
Jules Morin
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin
Le directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

Le conseiller Jérémie Bourque

Dans la salle : 14 personnes.

Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2018-11-322 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT la modification du libellé de l'item 7.4 à l'ordre du jour afin d'y ajouter le mot premier et de lire ce dernier comme suit :

« 7.4 Adoption du *premier* projet de règlement numéro 2018-189 relatif aux usages conditionnels »;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un item à *Autres sujets*, à savoir :

« 14.1 Acceptation de la soumission de NRG Management inc. pour la fourniture de luminaires extérieurs pour la future bibliothèque au montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables »;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 5 novembre 2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 **MRC de Deux-Montagnes**
Transmission des résolutions 2018-236, 2018-237, 2018-238 accompagnées des certificats de conformité des Règlements :
- 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 sur le zonage
 - 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-151 sur la construction
 - 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Dépôt des états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale au 31 août 2018
- 6.3 Adoption du Règlement 2018-192 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec afin d'y inclure, entre autres, des dispositions suite à la légalisation du cannabis
- 6.4 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 6.5 Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 6.6 Autorisation au maire et à la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer le renouvellement du bail de la Traverse Oka inc.
- 6.7 Adoption de la Politique en cas de fraude
- 6.8 Nomination de Mme Annick Mayer à titre de répondante en matière d'accommodement dans le cadre du traitement des demandes d'accommodement pour un motif religieux
- 6.9 Embauche au poste de directeur des finances par intérim jusqu'à ce que le poste soit comblé

7. URBANISME

- 7.1 Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme
- 7.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-149-3 modifiant le règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y inclure des dispositions relatives au cannabis
- 7.3 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2018-189 relatif aux usages conditionnels

- 7.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 2018-189 relatif aux usages conditionnels
- 7.5 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-196 modifiant le règlement 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre
- 7.6 Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-196 modifiant le règlement 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre
- 7.7 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 199, rue des Cèdres (lot 5 700 529, matricule 5835-69-2072) : Démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire
- 7.8 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 197-197A, rue des Cèdres (lot 6 265 907, matricule 5835-69-2072) : Nouvelle construction unifamiliale jumelée avec logement accessoire, avec conditions
- 7.9 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 199-199A, rue des Cèdres (lot 6 265 906, matricule 5835-69-2072) : Nouvelle construction unifamiliale jumelée avec logement accessoire, avec conditions
- 7.10 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 34, rue Lefebvre (lot 5 699 074, matricule 5936-44-1575) : Démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire
- 7.11 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 35, rue Saint-Sulpice (lot 5 700 950, matricule 5936-61-2126) : Agrandissement du bâtiment principal
- 7.12 Projet d'opération cadastrale d'ensemble remplaçant le lot 5 669 515 par les lots 5 949 088, 5 949 089 et 6 276 667 (rue projetée) tel qu'illustré au plan cadastral parcellaire numéro 30954, réalisé par M. Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 19 septembre 2018, avec conditions
- 7.13 Autorisation au directeur du service de l'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour la rénovation intérieure de la salle de la Mairie en bibliothèque (Appel d'offres 2018-10 - Projet de bibliothèque)
- 7.14 Projet de réfection du rang Sainte-Sophie, tronçon 6 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Deux-Montagnes, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)
- 7.15 Projet de réfection de la Montée Saint-Joseph, tronçon 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Deux-Montagnes, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)
- 7.16 Projet de réfection du rang de l'Annonciation, tronçon 8 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Deux-Montagnes, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)
- 7.17 Projet de réfection du rang Sainte-Germaine dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)
- 7.18 Acceptation provisoire des travaux de construction de l'aqueduc municipal de la rue de la Pinède, suivant l'appel d'offres 2018-8
- 7.19 Acceptation définitive des travaux de construction de la rampe de mise à l'eau municipale située au bout de la rue Saint-Jean-Baptiste, suivant l'appel d'offres 2017-7
- 7.20 Modification au contrat de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles numéro 2017-12 afin de modifier des jours de collecte

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Demande de paiement dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier relative à la réalisation des travaux de pavage sur le rang Sainte-Germaine
- 8.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise Alain Laviolette, paysagiste, pour le déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais pour la saison d'hiver 2018-2019 au montant de 1 900 \$ plus les taxes applicables
- 8.3 Octroi d'un contrat à l'entreprise Armand Dagenais & Fils inc. pour le déneigement des bâtisses municipales pour la saison 2018-2019 au montant de 21 300 \$ plus les taxes applicables
- 8.4 Autorisation au directeur des services techniques de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) volet 1 *Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire* pour la salle des Loisirs
- 8.5 Autorisation au directeur des services techniques de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) volet 1 *Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire* pour la Maison Lévesque
- 8.6 Embauche au poste de directeur des travaux publics

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Embauche au poste d'opérateur d'usine de filtration et d'épuration

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture
- 10.2 Autorisation à l'adjointe à la responsable du service des loisirs et de la culture à participer au Congrès annuel de l'Association des camps du Québec du 13 au 15 novembre 2018

11. COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 11.1 Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme
- 11.2 Acceptation d'une implication bénévole pour la réalisation d'un projet de fin d'études en technique de tourisme du Collège Montmorency

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapports mensuels pour le service de la sécurité incendie pour les mois d'août et septembre 2018
- 12.2 Autorisation au maire et à la secrétaire-trésorière et directrice générale de signer l'entente relative au partage de la programmation des groupes de communications du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Eustache avec les Villes de la MRC de Deux-Montagnes, excluant la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

13. AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- 13.2 Nomination de M. Richard Labonté par la Municipalité d'Oka afin de siéger au sein du conseil d'administration de la Corporation de l'Abbaye d'Oka
- 13.3 Félicitations à M. Gilles Landreville et à l'équipe de la Fondation de l'église de l'Annonciation d'Oka pour l'organisation du cassoulet le 27 octobre 2018

- 13.4 Félicitations aux organisateurs du sentier d'Halloween « Le monstre du lac »

14. AUTRES SUJETS

- 14.1 Acceptation de la soumission de NRG Management inc. pour la fourniture de luminaires extérieurs pour la future bibliothèque au montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-11-323 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

1. MRC de Deux-Montagnes

Transmission des résolutions 2018-236, 2018-237, 2018-238 accompagnées des certificats de conformité des Règlements :

- 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 sur le zonage
- 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-151 sur la construction
- 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 04.

Les questions posées au Conseil municipal concernent les items 6.3, 6.6, 6.8, 6.9 et 7.4. de l'ordre du jour.

Une question est posée en lien avec l'item 6.6 de l'ordre du jour à savoir, si la Municipalité d'Oka pouvait éventuellement discuter avec le propriétaire de la Traverse d'Oka afin qu'il puisse envisager la conversion à l'électricité de ses bateaux.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 21.

2018-11-324 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 31 octobre 2018 au montant de 931 612,45 \$, les factures à payer au 31 octobre 2018 au montant de 333 186,65 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 31 octobre 2018 (personnel et Conseil) au montant de 134 280,25 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2018-11-325 Dépôt des états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale au 31 août 2018

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt des états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust, au 31 août 2018.

ADOPTÉE

2018-11-326 Adoption du Règlement 2018-192 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec afin d'y inclure, entre autres, des dispositions suite à la légalisation du cannabis

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2018-192 à la séance ordinaire du 2 octobre 2018;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2018-192 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec afin d'y inclure, entre autres, des dispositions suite à la légalisation du cannabis.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NO 2018-192

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2002-31 CONCERNANT LA
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS
ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFIN D'Y INCLURE,
ENTRE AUTRES, DES DISPOSITIONS SUITE À LA LÉGALISATION
DU CANNABIS**

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité d'Oka est doté de parcs, de terrains de jeu, de trottoirs, de chemins et autres endroits publics;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'adopter un règlement à assurer, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

ATTENDU QUE ledit règlement est entré en vigueur le 6 août 2002 et a été modifié par le Règlement 2004-42 le 8 juillet 2004 et le Règlement 2015-136 le 16 septembre 2015;

ATTENDU la légalisation prochaine du cannabis et de l'entrée en vigueur de *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* le 12 juin 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité juge nécessaire d'apporter des modifications à son règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec afin que ses citoyens puissent profiter pleinement de leurs endroits publics, et ce, en complémentarité de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et de la *Loi encadrant le cannabis*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Joëlle Larente lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU la présentation et le dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QU'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

L'article 3 est modifié par l'ajout des mots suivants :

« fumer » : signifie avoir en sa possession du tabac ou du cannabis allumé et vise également l'utilisation d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

« tabac » : est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé ainsi que les accessoires suivants : les tubes, papiers à filtre à cigarette, les pipes y compris leurs composantes et les fume-cigarettes.

ARTICLE 3 PÊCHE

L'article 13 est modifié par le remplacement de la fête de Dollard par *Journée nationale des patriotes*.

ARTICLE 4 INTERDICTION DE FUMER DU TABAC OU DU CANNABIS

L'article 17.1 est ajouté à la suite de l'article 17, à savoir :

Dans un endroit public, nul ne peut fumer, inhaler, consommer, exhiber et/ou avoir en sa possession du cannabis ainsi que ses préparations ou dérivés, notamment tout produit alimentaire en contenant. Le mot cannabis a le sens que lui donne la loi fédérale.

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'influence de cannabis ou de ses préparations ou dérivés, notamment tout produit alimentaire en contenant.

ARTICLE 5 AUTORISATION

L'article 30 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Le Conseil municipal autorise l'autorité compétente à confisquer le cannabis, ses préparations ou dérivés, notamment tout produit alimentaire en contenant, détenu par une personne qui contrevient aux dispositions de l'article 17.1 du présent règlement.

ARTICLE 6 ANNEXE - 1

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout du Parc des Ostryers, du Parc de la Pointe-aux-Anglais et de la Place publique.

ARTICLE 7 ANNEXE - 2

L'annexe 2 est modifiée par le retrait du terrain de la Desserte Ste-Cécile.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement modifie le Règlement no 2002-31. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

La conseillère Joëlle Larente donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Présentation du Règlement numéro 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition

excède 500 000 \$

La conseillère Joëlle Larente explique aux personnes présentes que le présent règlement vient établir le taux des droits sur les mutations immobilières lorsque la base d'imposition d'un immeuble excède 500 000 \$ sur le territoire de la Municipalité d'Oka.

En effet, suite à l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. » 2017, c. 13) le 16 juin 2017, les municipalités québécoises peuvent imposer des droits sur les mutations immobilières plus élevés lorsque la base d'imposition d'un immeuble excède 500 000 \$.

Les municipalités ont pleine discrétion pour imposer un taux supérieur à 1,5 % tel que prévu par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), tant et aussi longtemps que ce taux ne dépasse pas 3 %.

La Municipalité vient fixer un droit de mutation de 2 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

La Municipalité vient fixer un droit de mutation de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

Selon un avis publié par le ministère des Affaires municipales, le palier de 500 000 \$ sera indexé annuellement. La Municipalité pourra donc amender le présent règlement afin de tenir compte de l'indexation du palier d'imposition.

2018-11-327 Dépôt du projet de règlement numéro 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-195 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDU QUE toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU QUE le législateur a accordé un nouveau pouvoir de taxation aux municipalités à l'occasion de l'adoption de la *Loi visant principalement*

à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. » 2017, c. 13);

ATTENDU QUE depuis le 16 juin 2017, les municipalités québécoises peuvent imposer des droits sur les mutations immobilières plus élevés lorsque la base d'imposition d'un immeuble excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent donc imposer un taux plus élevé que le taux de 1,5 % prévu par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU QUE les municipalités ont pleine discrétion pour imposer un taux supérieur tant et aussi longtemps que ce taux ne dépasse pas 3 %;

ATTENDU QUE le palier de 500 000 \$ sera indexé annuellement à partir d'un avis publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller _____, appuyé par la conseillère _____ et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2018-195 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement fixe le taux des droits sur les mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

3. INTERPRÉTATION

Tous les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

4. TAUX APPLICABLE – BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 500 000 \$

La Municipalité perçoit un droit de 2 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

5. TAUX APPLICABLE – BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 1 000 000 \$

La Municipalité perçoit un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

6. IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la municipalité et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

7. INDEXATION

Chacun des montants permettant d'établir les tranches des bases d'imposition prévues au présent règlement est indexé conformément à la formule prévue à l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le _____.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-11-328 Autorisation au maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer le renouvellement de bail de la Traverse Oka inc.

CONSIDÉRANT le bail intervenu le 21 juillet 1998 entre la Municipalité d'Oka et la Traverse Oka inc. aux termes de la résolution 98-76;

CONSIDÉRANT la résolution 2008-01-10 autorisant le renouvellement de bail entre la Municipalité d'Oka et la Traverse Oka inc. pour une période de dix (10) ans, se terminant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'intention de la Traverse Oka inc. de se prévaloir de l'option de renouvellement de bail pour une période additionnelle de dix (10) ans, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka accorde à la Traverse d'Oka inc., par l'entremise de l'article 2, alinéa c) du document de renouvellement de bail, une autre option de renouvellement de bail pour une période de 10 ans à la suite de celle se terminant 31 décembre 2027;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, le renouvellement de bail à intervenir entre la Municipalité d'Oka et la Traverse Oka inc. pour une période de dix (10) ans se terminant le 31 décembre 2027.

QUE le montant du loyer soit fixé à 6 100 \$ par année selon les modalités applicables à l'article de 2, alinéa a) du document de renouvellement de bail.

ADOPTÉE

Monsieur le maire ouvre une période de questions à 20 h 26.

Un citoyen fait un retour sur l'item 6.6 de l'ordre du jour mentionnant au Conseil municipal que l'augmentation du nombre de véhicules utilisant le traversier provoque des dommages au quai municipal. Il mentionne également que le coût du loyer est bas.

Il mentionne également qu'il a constaté l'absence de panneaux « Défense de fumer » et de chiens en liberté sur le quai municipal, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt cette période de questions à 20 h 30.

2018-11-329 Adoption de la Politique en cas de fraude

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'Oka de mettre en place une politique en cas de fraude ayant pour objectif de préciser les conséquences graves des gestes visés par ladite politique, lesquels sont jugés intolérables par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite politique vise tout le personnel de la Municipalité, incluant les membres du Conseil municipal;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil adopte la Politique en cas de fraude.

QUE la présente politique soit communiquée et diffusée à l'ensemble des employés de la Municipalité d'Oka ainsi qu'aux membres du Conseil municipal.

ADOPTÉE

2018-11-330 Nomination de Mme Annick Mayer à titre de répondante en matière d'accommodement dans le cadre du traitement des demandes d'accommodement pour un motif religieux

CONSIDÉRANT la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* adoptée le 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de cette Loi, la Municipalité doit désigner une personne à agir en tant que répondant en matière d'accommodement;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil nomme Mme Annick Mayer à titre de répondante en matière d'accommodement dans le cadre du traitement des demandes d'accommodement pour un motif religieux.

ADOPTÉE

2018-11-331 **Embauche au poste de directeur des finances par intérim jusqu'à ce que le poste soit comblé**

CONSIDÉRANT le départ de la directrice des finances en juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale à l'effet d'embaucher Monsieur André Savard au poste de directeur des finances par intérim;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'embauche de Monsieur André Savard au poste de directeur des finances par intérim, et ce, à compter du 6 novembre 2018 aux conditions énumérées dans la recommandation de la directrice générale datée du 1^{er} novembre 2018.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

La conseillère Stéphanie Larocque présente le rapport mensuel pour le service de l'urbanisme.

2018-11-332 **Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-149-3 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'ajouter des dispositions relatives au cannabis**

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2016-149-3 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'ajouter des dispositions relatives au cannabis.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du premier projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2018-189 relatif aux usages conditionnels

La conseillère Joëlle Larente donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2018-189 relatif aux usages conditionnels.

2018-11-333 Adoption du premier projet de règlement numéro 2018-189 relatif aux usages conditionnels

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2018-189 relatif aux usages conditionnels.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du premier projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-189
CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS**

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement sur les usages conditionnels introduit une souplesse dans la réglementation d'urbanisme qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois.

En définitive, le règlement sur les usages conditionnels peut favoriser une utilisation optimale de la valeur des terrains, encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie stimulants, prévoir un aménagement particulier pour atténuer les conséquences reliées à l'insertion d'un nouvel usage, etc.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le _____;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2018-189 concernant les usages conditionnels et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à régir les usages conditionnels pour tenir compte de particularités sectorielles comprises sur le territoire de la Municipalité d'Oka, le tout suivant les orientations et objectifs énoncés à cet effet au Règlement sur le plan d'urbanisme.

1.2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement, dont les dispositions s'appliquent à toutes personnes physiques ou morales, s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité d'Oka.

1.3 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que, si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul ou non avenu par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

1.4 DISPOSITIONS DES LOIS ET D'AUTRES RÈGLEMENTS

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral ou à l'application d'un règlement de la municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes.

1.5 ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

Dans les zones mentionnées ci-après, telles qu'apparaissant au plan de zonage annexé au Règlement concernant le zonage en vigueur, les usages suivants sont autorisés, à titre d'usages conditionnels, si toutes les dispositions du présent règlement sont respectées :

- 1) les usages associés à la vente au détail de cannabis à des fins non médicales à l'intérieur de la zone : CI-8.

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 TERMINOLOGIE

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués à l'article 2.4 du Règlement de zonage en vigueur.

Les expressions, termes et mots utilisés non définis à l'article 2.4 du Règlement de zonage en vigueur doivent être interprétés selon le sens qui leur est conféré aux ouvrages de référence courants tels les lois, les codes et les dictionnaires.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

Tout fonctionnaire désigné par résolution du Conseil municipal voit à l'administration du présent règlement.

3.2 AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'application, la surveillance et le contrôle du présent Règlement relèvent de tout fonctionnaire désigné. Dans le présent règlement, l'utilisation de l'expression « fonctionnaire désigné » équivaut à l'utilisation de l'expression « autorité compétente ».

3.3 DEVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Les devoirs de l'autorité compétente sont ceux qui lui sont attribués au Règlement municipal en vigueur sur les permis et certificats d'autorisation.

3.4 POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Les pouvoirs de l'autorité compétente sont ceux qui lui sont attribués au Règlement municipal en vigueur sur les permis et certificats d'autorisation.

3.5 DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, DE L'OCCUPANT, DU REQUÉRANT, DU TITULAIRE OU DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Les devoirs du propriétaire, de l'occupant, du requérant, du titulaire ou de l'exécutant de travaux sont ceux qui lui sont attribués au Règlement municipal en vigueur sur les permis et certificats d'autorisation, ainsi que les suivants :

- 1) suivant la réception de la résolution faisant état de l'approbation de l'usage conditionnel, le requérant doit informer la Municipalité, par écrit, de son accord par rapport aux conditions émises dans le cadre de l'acceptation du projet et ce, le plus tôt possible avant l'émission du permis de construction, à défaut, la signature du permis fait foi de l'acceptation des conditions;
- 2) le requérant doit aussi soumettre, s'il y a lieu, les détails d'un protocole d'entente avec la Municipalité relatif au suivi des engagements convenus dans le cadre de l'acceptation de l'usage conditionnel (par exemple : l'engagement relatif à la construction des infrastructures, au paiement des infrastructures, au délai de réalisation, etc.).

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

4.1 PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

4.1.1 Délivrance d'un permis ou d'un certificat relatif à un usage conditionnel

La délivrance d'un permis ou d'un certificat relatif à un usage conditionnel visé au présent règlement est assujettie à l'approbation, par le Conseil municipal, de l'usage conditionnel conformément aux dispositions du présent règlement et de tout autre règlement municipal applicable.

4.1.2 Présentation d'une demande d'usage conditionnel

Une demande écrite visant l'approbation d'un usage conditionnel doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé à l'autorité compétente. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés au présent règlement.

4.1.3 Demande d'usage conditionnel assortie d'un projet de construction

Conjointement à une demande d'usage conditionnel, une demande de permis ou de certificat doit être présentée à la Municipalité, conformément au Règlement sur les permis et certificats en vigueur, pour tout projet de lotissement, de construction ou de démolition.

4.1.4 Documents et renseignements exigés

Une demande d'usage conditionnel soumise pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et pour approbation par le Conseil municipal doit être présentée en deux (2) exemplaires, dont une (1) en format numérique.

Elle doit comprendre les informations générales suivantes :

- 1) le nom, le prénom et l'adresse du ou des propriétaires ou de son ou leurs mandataires autorisés;
- 2) une procuration signée par le propriétaire, dans le cas d'une demande faite par un mandataire;
- 3) le nom, le prénom et l'adresse du ou des professionnels ayant travaillé à la présentation de plans et documents;
- 4) l'identification du terrain visé par la demande d'usage conditionnel.

Elle doit également comprendre les informations relatives à la demande d'usages conditionnels, comme suit :

- 1) une présentation d'un dossier argumentaire comprenant et exposant notamment :
 - a) l'identification de la nature de l'usage conditionnel demandé et, le cas échéant, une description des activités projetées inhérentes à ce dernier;
 - b) l'identification de tout autre usage en cours ou dont on projette l'exercice sur l'immeuble visé ainsi que de l'ensemble des activités inhérentes à ces derniers, le cas échéant;
 - c) une description du milieu environnant l'immeuble faisant l'objet de la demande d'usage conditionnel assortie d'un relevé photographique complet;
 - d) une justification de la demande sur la base des critères applicables formulés au présent règlement.

4.2 ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

4.2.1 Recommandation du comité

Le comité consultatif d'urbanisme saisi d'une demande d'approbation d'un usage conditionnel formule, par écrit, ses recommandations, avec ou sans condition, à l'égard du dossier étudié, sur la base des critères énoncés au présent règlement. Les recommandations du comité sont ensuite transmises au Conseil municipal.

4.3 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

4.3.1 Avis public

Au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le Conseil doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, un avis public donné conformément à la loi qui régit celle-ci placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncent la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.

L'affiche ou l'enseigne exigée en vertu du présent article doit être conforme à la réglementation en vigueur.

L'avis situe le terrain visé par la demande en utilisant la voie de circulation, les adresses civiques et/ou les numéros de lots.

4.3.2 Décision

Le Conseil, après consultation du comité consultatif d'urbanisme, accorde ou refuse, par résolution, la demande d'autorisation d'un usage conditionnel qui lui est présentée conformément aux dispositions du présent règlement.

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution une copie certifiée conforme est acheminée au requérant de la demande.

4.3.3 Délai de validité

Suite à un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant l'usage conditionnel, si l'usage qu'elle vise n'a pas débuté ou n'est pas en voie de débuter en vertu d'un permis ou d'un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

Une nouvelle demande d'autorisation du même usage conditionnel peut être formulée conformément à la réglementation applicable.

Le délai mentionné au présent article ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de régulariser une situation existante.

4.3.4 Condition particulière à l'approbation d'un usage conditionnel

La résolution par laquelle le Conseil accorde la demande peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage conditionnel.

4.3.5 Désapprobation d'une demande d'un usage conditionnel

La résolution par laquelle le Conseil refuse une demande d'usage conditionnel précise les motifs du refus.

4.4 DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

4.4.1 Procédure de délivrance

Malgré toute disposition contraire, sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le Conseil accorde la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, l'autorité compétente délivre le permis ou le certificat, sous réserve de l'application des dispositions compatibles avec le présent règlement, du Règlement sur les permis et certificats en vigueur et de même que de tout autres règlements municipaux applicables et leurs amendements et, le cas échéant, de toute condition devant, selon la résolution, être remplie au plus tard, au moment de la demande de permis ou de certificat et de toute condition devant être remplie en vertu de la résolution du Conseil accordant la demande d'usage conditionnel.

4.4.2 Modification aux plans et documents

Toute modification aux plans et documents après l'approbation du Conseil, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE

5.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES ASSOCIÉS À LA VENTE AU DÉTAIL DE CANNABIS À DES FINS NON MÉDICALES

5.1.1 Dispositions relatives aux usages conditionnels autorisés

5.1.1.2 Principes généraux

La vente au détail de cannabis à des fins non médicales ressemble essentiellement à la vente au détail de tout autre produit de consommation comme les aliments et les boissons.

Cet usage ne nécessite pas d'exigences particulières sur le plan des aspects fonctionnels comme la livraison de produits, le stationnement hors rue ou l'affichage. Ce type d'établissement présente cependant une certaine similitude avec les pharmacies et les établissements bancaires en ce qui a trait au besoin d'assurer la sécurité des inventaires.

L'objectif visé par la présente section a pour but de mettre en place des principes d'acceptabilité sociale avant d'autoriser l'implantation d'un usage associé à la vente au détail de cannabis et d'exiger le respect de critères et de normes qui permettront d'atténuer les impacts négatifs pouvant être générés par ce type d'usage.

5.1.1.3 Usages conditionnels autorisés

Sous réserve de l'application des dispositions du présent règlement, à l'intérieur de la zone CI-8 sont autorisés les usages suivants :

- 1) les usages associés à la vente au détail de cannabis, de ses produits dérivés et accessoires.

5.1.1.4 Critères d'évaluation

Toute demande d'usage conditionnel visée à cette section doit être évaluée sur la base des critères pertinents et appropriés suivants :

- 1) Le requérant est la Société québécoise du cannabis;
- 2) Une distance d'au moins 250 mètres de tout établissement d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire est respectée;
- 3) L'affichage ne favorise pas la promotion de la consommation de cannabis, de ses produits dérivés et accessoires;
- 4) Un système de sécurité anti-intrusion est prévu;
- 5) Le bâtiment servant à abriter l'usage s'intègre au voisinage;
- 6) Le requérant a procédé conjointement avec la Municipalité à la tenue d'une séance d'information en invitant spécifiquement tous les résidents inclus à l'intérieur d'un rayon de 250 mètres de l'emplacement choisi pour réaliser l'usage.

CHAPITRE 6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS, SANCTIONS ET PÉNALITÉS

6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A – 19.1).

6.1.1 Clauses pénales

Commet une infraction, quiconque contrevient à une ou plusieurs des dispositions de ce règlement, et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cinq cents dollars (500 \$) et qui ne doit pas excéder mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à mille dollars (1 000 \$) et qui ne doit pas excéder deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale, et ce, pour une première infraction.

En cas de récidive dans les deux ans, pour une personne physique ou morale, l'amende est doublée.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

CHAPITRE 7. DISPOSITION FINALE

7.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le _____ 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2018-196 modifiant le Règlement 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre

Le conseiller Jules Morin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2018-196 modifiant le Règlement 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre.

Présentation du Règlement numéro 2018-196 modifiant le Règlement numéro 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre

Le conseiller Jules Morin explique aux personnes présentes que l'horaire de l'écocentre est modifié de sorte que l'horaire à temps plein débutera le premier dimanche du mois d'avril au lieu du troisième dimanche du mois de mars et les heures d'ouverture sont modifiées de sorte que l'écocentre ouvrira ses portes à 9 h au lieu de 8 h.

2018-11-334 Dépôt du projet de règlement numéro 2018-196 modifiant le Règlement 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 2018-196 modifiant le Règlement 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2018-196 modifiant le Règlement 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-196

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-177 RELATIF À LA
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN DE MODIFIER
L'HORAIRE DE L'ÉCOCENTRE**

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

L'horaire de l'écocentre est modifié de sorte que l'horaire à temps plein débutera le premier dimanche du mois d'avril au lieu du troisième dimanche du mois de mars et les heures d'ouverture sont modifiées de sorte que l'écocentre ouvrira ses portes à 9 h au lieu de 8 h.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement numéro 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'Oka et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller _____, appuyé par la conseillère _____ et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2018-196 modifiant le Règlement numéro 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2018-196 modifiant le Règlement numéro 2017-177 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'horaire de l'écocentre ».

ARTICLE 3

L'article 4.2.2.1, alinéa 1) est modifié, comme suit :

« L'écocentre est ouvert, à temps plein, à partir du 1^{er} dimanche du mois d'avril, et ce, du mardi au samedi, de 9 h à 16 h »

ARTICLE 4

Le titre de l'article 5.3.2 est modifié, comme suit :

« **5.3.2 Collecte de type semi-mécanisée** »

ARTICLE 5

Le titre de l'article 5.4.3 est modifié, comme suit :

« **5.4.3 Collecte de type semi-mécanisée ou mécanisée** »

ARTICLE 6

L'article 5.4.3, alinéa 1), est modifié par l'ajout des mots « ou mécanisée » à la suite de « Les matières résiduelles organiques sont collectées de façon semi-mécanisée... ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le _____ 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-11-335 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 199, rue des Cèdres (lot 5 700 529, matricule 5835-69-2072) : Démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 17 septembre 2018 pour la démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée une deuxième fois au CCU lors de la réunion régulière tenue le 23 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 199, rue des Cèdres (lot 5 700 529) pour la démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire.

ADOPTÉE

2018-11-336 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 197-197A, rue des Cèdres (lot 6 265 907, matricule 5835-69-2072) : Nouvelle construction unifamiliale jumelée avec logement accessoire, avec conditions

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 17 septembre 2018 pour une nouvelle construction unifamiliale jumelée avec logement accessoire;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée une deuxième fois au CCU lors de la réunion régulière tenue le 23 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA ne sont pas complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 197-197A, rue des Cèdres (lot 6 265 907) pour une nouvelle construction unifamiliale jumelée avec logement accessoire, et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment principal et le bâtiment accessoire soient démolis avant que les permis de lotissement et de construction puissent être délivrés.

QUE ce Conseil exige la production des documents suivants :

- Les plans d'architecture complets, pour construction, réalisés par un professionnel;
- Le plan projet d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Le plan d'aménagement du terrain illustrant, entre autres, au moins 3 cases de stationnement et la plantation de deux arbres.

ADOPTÉE

2018-11-337 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 199-199A, rue des Cèdres (lot 6 265 906, matricule 5835-69-2072) : Nouvelle construction unifamiliale jumelée avec logement accessoire, avec conditions

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 17 septembre 2018 pour une nouvelle construction unifamiliale jumelée avec logement accessoire;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée une deuxième fois au CCU lors de la réunion régulière tenue le 23 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA ne sont pas complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 199-199A, rue des Cèdres (lot 6 265 906) pour une nouvelle construction unifamiliale jumelée avec logement accessoire, et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment principal et le bâtiment accessoire soient démolis avant que les permis de lotissement et de construction puissent être délivrés.

QUE ce Conseil exige la production des documents suivants :

- Les plans d'architecture complets, pour construction, réalisés par un professionnel;
- Le plan projet d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Le plan d'aménagement du terrain illustrant, entre autres, au moins 3 cases de stationnement et la plantation de deux arbres.

ADOPTÉE

2018-11-338 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 34, rue Lefebvre (lot 5 699 074, matricule 5936-44-1575) : Démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 12 octobre 2018 pour la démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 23 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 34, rue Lefebvre (lot 5 699 074) pour la démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire.

QUE le requérant s'engage, comme suit :

- à procéder à la démolition complète de sa résidence principale, de tout bâtiment, toute construction et tout équipement accessoire;
- à procéder à l'élimination des fondations résiduelles et à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
- à procéder à l'enlèvement de tous les débris pouvant se trouver sur la propriété ainsi qu'au nivellement du terrain, le cas échéant.

ADOPTÉE

2018-11-339 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 35, rue Saint-Sulpice (lot 5 700 950, matricule 5936-61-2126) : Agrandissement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 18 octobre 2018 pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 23 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le PIIA proposé par le requérant du 35, rue Saint-Sulpice (lot 5 700 950) pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2018-11-340 **Projet d'opération cadastrale d'ensemble pour le remplacement du lot 5 669 515 par les lots 5 949 088, 5 949 089 et 6 276 667 (rue projetée) tel qu'illustré au plan cadastral parcellaire numéro 30954, réalisé par M. Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 19 septembre 2018, avec conditions**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet d'opération cadastrale d'ensemble a été déposée au service de l'urbanisme le 2 octobre 2018 pour le remplacement du lot 5 669 515 par les lots 5 949 088, 5 949 089 et 6 276 667 (rue projetée) tel qu'illustré au plan cadastral parcellaire numéro 30954, réalisé par M. Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le projet d'opération cadastrale d'ensemble propose la création d'une rue qui formera une intersection avec la route 344, ce qui implique d'obtenir l'approbation du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré au plan cadastral parcellaire numéro 31417 réalisé par M. Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 11 octobre 2018, que le lot projeté 5 949 088 formant un résidu de terrain sera fusionné avec le lot existant 5 699 518 pour ainsi créer le lot 6 280 913;

CONSIDÉRANT que le projet d'opération cadastrale d'ensemble consiste à être la première étape d'un futur projet de développement en cours de planification;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le projet d'opération cadastrale d'ensemble pour le remplacement du lot 5 669 515 par les lots 5 949 088, 5 949 089 et 6 276 667 (rue projetée) tel qu'illustré au plan cadastral parcellaire numéro 30 954, réalisé par M. Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 19 septembre 2018, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- que le lot 6 276 667 (rue projetée) ait obtenu l'approbation du ministère des Transports, tel que spécifié au Règlement 2011-113;
- que le lot 6 276 667 (rue projetée) ait fait l'objet d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux, tel que spécifié au Règlement 2012-106;
- que le plan d'opération cadastrale d'ensemble visant le remplacement des lots 5 699 499, 5 699 500, 5 699 508, 5 699 509, 5 699 538, 5 699 539 et 5 699 540 ait obtenu l'approbation du Conseil municipal;
- que les rayons de courbure du lot 6 276 667 (rue projetée) aient 12 mètres.

ADOPTÉE

2018-11-341 **Autorisation au directeur du service de l'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour la rénovation intérieure de la salle de la Mairie en bibliothèque (Appel d'offres 2018-10)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres public pour le réaménagement de la salle de la Mairie en bibliothèque;

CONSIDÉRANT la réception des plans et devis d'architecture pour soumission;

CONSIDÉRANT la réception des plans et devis d'ingénierie pour l'électricité, la mécanique et la ventilation du bâtiment pour soumission;

CONSIDÉRANT la réception des spécifications de design relativement aux choix des coloris de peinture, des matériaux de revêtement et des mobiliers;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour le réaménagement de la salle de la Mairie en bibliothèque (appel d'offres 2018-10).

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

2018-11-342 **Projet de réfection du rang Sainte-Sophie, tronçon 6 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Deux-Montagnes, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Deux-Montagnes a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité d'Oka autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet de réfection du rang Sainte-Sophie, tronçon 6 du PIIRL de la MRC de Deux-Montagnes, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du volet Redressement des infrastructures routières locales pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2018-11-343 Projet de réfection de la Montée Saint-Joseph, tronçon 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Deux-Montagnes, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Deux-Montagnes a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité d'Oka autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet de réfection de la Montée Saint-Joseph, tronçon 7 du PIIRL de la MRC de Deux-Montagnes, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du volet Redressement des infrastructures routières locales pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2018-11-344 Projet de réfection rang de l'Annonciation, tronçon 8 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Deux-Montagnes, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Deux-Montagnes a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité d'Oka autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet de réfection du rang de l'Annonciation, tronçon 8 du PIIRL de la MRC de Deux-Montagnes, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du volet Redressement des infrastructures routières locales pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2018-11-345 Projet de réfection du rang Sainte-Germain dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité d'Oka autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet de réfection du rang Sainte-Germaine, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2018-11-346 **Acceptation provisoire des travaux de construction de l'aqueduc municipal de la rue de la Pinède, suivant l'appel d'offres 2018-8**

CONSIDÉRANT qu'une inspection conjointe a été réalisée par le directeur du service de l'urbanisme, un représentant de la firme d'ingénierie Laurentides Experts-Conseils inc. et un représentant de l'entreprise Excavation Marc Villeneuve inc. le 5 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'inspection aucun élément n'avait à être corrigé;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation provisoire des travaux de construction de l'aqueduc de la rue de la Pinède;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de construction de l'aqueduc municipal de la rue de la Pinède, suivant l'appel d'offres 2018-8.

ADOPTÉE

2018-11-347 **Acceptation définitive des travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale située au bout de la rue Saint-Jean-Baptiste, suivant l'appel d'offres 2017-7**

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux a été réalisé pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale située au bout de la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des malfaçons a été corrigé à la satisfaction de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient une retenue de 27 975,92 \$ plus les taxes applicables sur les travaux exécutés par l'entreprise Cusson-Morin Construction inc.;

CONSIDÉRANT que la firme CIMA + a transmis le 24 septembre 2018 le certificat de paiement final ainsi que le certificat de réception définitive des travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale située au bout de la rue Saint-Jean-Baptiste;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à la réception définitive des travaux effectués par l'entreprise Cusson-Morin Construction inc. pour la reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale située au bout de la rue Saint-Jean-Baptiste, suivant l'appel d'offres 2017-7.

QUE ce Conseil autorise le paiement de la retenue au montant de 27 975,92 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Cusson-Morin Construction inc.

ADOPTÉE

2018-11-348 **Modification au contrat de fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles afin de modifier les jours de collecte (appel d'offres 2017-12)**

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à *RCI Environnement — Division de WM Québec inc.* pour la fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles au montant de 1 171 705,60 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2017-12 (Option 1 — Contrat de 5 ans – 2018 à 2022) aux termes de la résolution 2017-09-292 adoptée le 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications audit contrat afin de modifier :

- le jour de la collecte des déchets domestiques;
- le jour de la collecte des matières recyclables;
- le jour de la collecte des matières organiques;
- le jour de la collecte des résidus verts;
- le jour de la collecte des résidus encombrants.

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt des citoyens d'améliorer le service de collecte et de transport des matières résiduelles, notamment, par la modification des jours de collectes des différentes voies de collectes;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont accessoires et ne changent pas la nature du contrat ni les coûts;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte les modifications apportées aux articles 3.13.1, 3.13.2, 3.13.3, 3.13.4 et 3.13.5 du document d'appel d'offres 2017-12, afin de les lire comme suit :

Article 3.13.1

La collecte des déchets domestiques doit s'effectuer un **jeudi** sur deux.

Article 3.13.2

La collecte des matières recyclables doit s'effectuer un **jeudi** sur deux.

Article 3.13.3

La collecte des matières organiques doit s'effectuer tous les **mardis** durant les mois d'avril à novembre et le deuxième **mardi** de chaque mois durant les mois de décembre à mars.

Article 3.13.4

La collecte des résidus verts doit s'effectuer tous les **mardis** durant les deux dernières semaines du mois d'avril et la première semaine du mois de mai, ainsi que durant les deux dernières semaines du mois d'octobre et les trois premières semaines du mois de novembre.

Article 3.13.5

La collecte des résidus encombrants doit s'effectuer un **jeudi** sur deux en même temps que la collecte des déchets domestiques.

ADOPTÉE

À 20 h 50, la conseillère Stéphanie Larocque quitte la séance et la réintègre à 20 h 53.

Monsieur le maire ouvre une période de questions à 20 h 51.

Au cours de cette période, un citoyen mentionne aux membres du Conseil qu'à deux reprises lors de la collecte des bacs bruns, le camion déversait un liquide malodorant à son arrêt.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 53.

2018-11-349 Demande de paiement dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier relative à la réalisation des travaux de pavage sur le rang Sainte-Germaine

CONSIDÉRANT la résolution 2018-05-158 autorisant le directeur des services techniques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet *Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* (PPA-CE);

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée du 20 juillet 2018 confirmant l'accord d'une aide financière maximale de 22 042 \$ pour la réalisation des travaux d'amélioration des routes;

CONSIDÉRANT les travaux de pavage réalisés sur le rang Sainte-Germaine par l'entreprise Uniroc Construction inc. dans le cadre de l'appel d'offres 2018-5;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Sainte-Germaine pour un montant subventionné de 22 042 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang Sainte-Germaine dont la gestion incombe à la Municipalité d'Oka et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2018-11-350 Octroi d'un contrat à l'entreprise Alain Laviolette, paysagiste, pour le déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais pour la saison d'hiver 2018-2019 au montant de 1 900 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au déneigement de la patinoire et du stationnement du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Alain Laviolette, paysagiste, pour effectuer lesdits travaux de déneigement;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission reçue de l'entreprise Alain Laviolette, paysagiste pour effectuer le déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais au coût de 1 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2018-11-351 Octroi d'un contrat à l'entreprise Armand Dagenais & Fils inc. pour le déneigement des bâtisses municipales pour la saison 2018-2019 au montant de 21 300 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité que les stationnements de ses bâtiments municipaux soient entretenus pour la saison hivernale 2018-2019;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Armand Dagenais & Fils inc. pour le déneigement des stationnements des bâtiments municipaux;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Armand Dagenais & Fils inc. pour l'exécution des travaux de déneigement des bâtisses municipales 2018-2019 au coût de 21 300 \$ plus les taxes applicables.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2018-11-352 Autorisation au directeur des services techniques de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) volet 1 Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire pour la salle des Loisirs

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite réaliser un projet de réfection des infrastructures de la salle des Loisirs;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) volet 1 *Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire* pour la salle des Loisirs.

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet relatif à la salle des Loisirs, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la Municipalité d'Oka confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement des coûts.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2018-11-353 Autorisation au directeur des services techniques de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) volet 1 Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire pour la Maison Lévesque

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite réaliser un projet de réfection des infrastructures du bâtiment municipal nommé la « Maison Lévesque »;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) volet 1 *Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire* pour la Maison Lévesque.

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet relatif à la Maison Lévesque, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la Municipalité d'Oka confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement des coûts.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2018-11-354 **Embauche de M. Steven Wieland-Vienne au poste de directeur des travaux publics**

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de contremaître au service de la voirie en août 2018;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'Oka de réorganiser le service de voirie en créant le poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que 8 candidatures ont été retenues pour une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques datée du 5 novembre 2018 d'embaucher M. Steven Wieland Vienne au poste directeur des travaux publics, poste permanent, temps plein;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'embauche de M. Steven Wieland-Vienne au poste de directeur des travaux publics à compter du 26 novembre 2018, suivant la recommandation du directeur des services techniques datée du 5 novembre 2018, et ce, conditionnellement à la réception d'une réponse favorable quant à la vérification des antécédents judiciaires et du permis de conduire.

ADOPTÉE

2018-11-355 **Embauche de M. Amir Mohammed Sammar au poste d'opérateur d'usines de filtration et d'épuration, poste permanent, temps plein**

CONSIDÉRANT le départ de M. Étienne Bérard, au poste d'opérateur d'usines de filtration et d'épuration en septembre 2018;

CONSIDÉRANT que 6 candidatures ont été retenues pour une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques datée du 1^{er} novembre 2018 d'embaucher M. Amir Mohammed Sammar au poste d'opérateur d'usines de filtration et d'épuration, poste permanent, temps plein;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'embauche de M. Amir Mohammed Sammar au poste d'opérateur d'usines de filtration et d'épuration, poste permanent, temps plein, à compter du 12 novembre 2018, suivant la recommandation du directeur des services techniques datée du 1^{er} novembre 2018.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture

La conseillère Stéphanie Larocque présente le rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture.

2018-11-356 Autorisation à l'adjointe à la responsable du service des loisirs et de la culture à participer au Congrès annuel de l'Association des camps du Québec du 13 au 15 novembre 2018

CONSIDÉRANT que l'adjointe à la responsable du service des loisirs et de la culture s'assure du fonctionnement du camp de jour;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil autorise Mme Sonia Gagné, adjointe de la responsable du service des loisirs et de la culture, à participer au Congrès annuel de l'Association des camps du Québec du 13 au 15 novembre 2018.

QUE ce Conseil accepte de défrayer un montant maximum de 675 \$ plus les taxes applicables comprenant les frais d'inscription, d'hébergement et de repas.

QUE les frais de repas, excluant ceux inclus dans le frais d'inscription, et de déplacement seront compensés selon les dispositions de la *Politique concernant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité d'Oka* présentement en vigueur.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme

La conseillère Stéphanie Larocque présente le rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme.

2018-11-357 Acceptation d'une implication bénévole pour la réalisation d'un projet de fin d'études en techniques de tourisme du collège Montmorency

CONSIDÉRANT l'offre d'un groupe de quatre (4) étudiants du programme « Techniques de tourisme » du collège Montmorency pour un engagement bénévole de 500 heures pour le développement d'un projet touristique et d'un plan de communication, s'échelonnant d'octobre 2018 à mars 2019;

CONSIDÉRANT le projet du service des communications et du tourisme, en collaboration avec la Société d'Histoire d'Oka et la Société des Arts et Culture d'Oka de développer un circuit historique guidé en vue d'enrichir l'offre touristique à bord de l'Exode, sur l'eau;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 2 770 \$ est prévu dans les activités de fonctionnement du service des communications et du tourisme pour la réalisation de ce projet;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte l'offre de bénévolat des étudiants en techniques de tourisme du collège Montmorency pour la réalisation d'un projet de fin d'études.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la responsable du service des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

Rapports mensuels pour le service de la sécurité incendie pour les mois d'août et septembre 2018

Le conseiller Jean-François Girard présente les rapports mensuels pour le service de la sécurité incendie pour les mois d'août et septembre 2018.

2018-11-358 Autorisation au maire et à la secrétaire-trésorière et directrice générale de signer l'entente relative au partage de la programmation des groupes de communications du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Eustache avec les Villes de la MRC de Deux-Montagnes, excluant la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un système de radiocommunication mobile P25 couvrant l'ensemble du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que dans l'avancement du projet d'implantation, un accès à des « fréquences » (réseau de communication) est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, les municipalités et villes de la MRC de Deux-Montagnes souhaitent conclure une entente avec la Ville de Saint-Eustache, en tant que partenaire, autorisant les services de sécurité incendie à programmer des radios avec le même profil que celui de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que la présente entente prendra échéance à la fin du contrat octroyé à Bell Mobilité inc. par la Ville de Saint-Eustache, soit le 27 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucun coût n'est lié à la signature de cette entente;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'entente relative au partage de la programmation des groupes de communications du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Eustache avec les Villes de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2018-11-359 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités* Mmes Joëlle Larente, Stéphanie Larocque, MM. Pascal Quevillon, Jérémie Bourque, Jules Morin, Jean-François Girard et Yannick Proulx ont déposé devant le Conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de Mmes Joëlle Larente, Stéphanie Larocque, MM. Pascal Quevillon, Jérémie Bourque, Jules Morin, Jean-François Girard et Yannick Proulx.

ADOPTÉE

2018-11-360 Nomination de M. Richard Labonté par la Municipalité d'Oka afin de siéger au sein du conseil d'administration de la Corporation de l'Abbaye d'Oka

CONSIDÉRANT l'assemblée annuelle de la Corporation de l'Abbaye d'Oka le 1^{er} novembre dernier;

CONSIDÉRANT la modification de la structure du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'en plus du maire de la Municipalité d'Oka et d'un représentant de la Municipalité d'Oka sur le conseil d'administration, la Municipalité doit nommer une troisième personne;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-353 nommant M. Pascal Quevillon, maire, et Mme Joëlle Larente, conseillère, à titre de représentante de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil nomme M. Richard Labonté, maire de la Municipalité de Saint-Placide, afin de siéger au sein du conseil d'administration de la Corporation de l'Abbaye d'Oka.

ADOPTÉE

2018-11-361 Félicitations à M. Gilles Landreville et à l'équipe de la Fondation de l'église de l'Annonciation d'Oka pour l'organisation du cassoulet le 27 octobre 2018

CONSIDÉRANT l'implication de M. Gilles Landreville au sein de la Fondation de l'église de l'Annonciation d'Oka depuis plusieurs années;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil félicite chaleureusement M. Gilles Landreville ainsi que les membres de la Fondation de l'église de l'Annonciation d'Oka pour l'organisation du cassoulet le 27 octobre 2018 chez Jude-Pomme, dont les fonds recueillis permettent à la Fondation de poursuivre sa mission de restauration de l'église patrimoniale d'Oka.

ADOPTÉE

**2018-11-362 Félicitations aux organisateurs du sentier d'Halloween
« Le monstre du lac »**

CONSIDÉRANT la tenue de la deuxième édition du *sentier d'Halloween* dans lequel « *Le monstre du lac* » a été accueilli pour une première année;

CONSIDÉRANT la légende du monstre du lac rédigée par Mme Réjeanne Cyr de la Société d'histoire d'Oka inc.;

CONSIDÉRANT l'implication bénévole des membres du comité tripartite d'Oka, de plusieurs citoyens, d'entreprises et des organismes suivants :

La Société d'Histoire d'Oka, la Société Arts et Culture d'Oka, le Regroupement Tandem, La chocolaterie Mathilde Fays, Créations Zaz enr., la Maison des jeunes d'Oka, le Cercle de fermières Oka, l'école secondaire d'Oka, l'école des Pins, l'école primaire Rotiwennakéhte School, CPE Fleur de Pommier, les garderies Croque la Vie – Oka, Tic-Tac-Toc, Vivi, Josée Girard, CPE Tsi Rontswa'ta:khwa, le Parc national d'Oka, service de la sécurité incendie d'Oka et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT la participation financière et la fourniture de matériaux des entreprises et organismes suivants :

La chocolaterie Mathilde Fays, Centre de rénovation Bastien inc., Zaän, Sucrierie La Marinière, les Jardins de la Pinède, Kanehsatake CrossFit, BMR J-C. Brunet, Club de golf d'Oka inc, Créations Zaz enr., verger Jude-Pomme, Uniprix Santé Bélisle Dorion Kachami, Récré-Oka, Métro Oka, Maynard Plomberie inc., Impression Indigo, Entreprises Robbins, Subway;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil félicite chaleureusement tous les collaborateurs impliqués dans la mise en place du sentier d'Halloween « Le monstre du lac » qui a remporté un vif succès auprès des jeunes et moins jeunes venus célébrer l'Halloween, ainsi que le comité tripartite.

QUE ce Conseil remercie sincèrement tous les citoyens, entreprises et organismes du milieu, les membres du comité tripartite d'Oka ainsi que les employés municipaux qui se sont impliqués généreusement dans la conception et la réalisation du sentier d'Halloween « Le monstre du lac », un projet rassembleur qui a attiré plus de 400 visiteurs, et ce, malgré les conditions climatiques difficiles.

ADOPTÉE

**2018-11-363 Acceptation de la soumission de NRG Management inc.
pour la fourniture de luminaires extérieurs pour la future
bibliothèque au montant de 6 000 \$ plus les taxes
applicables**

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer de nouveaux luminaires sur les murs extérieurs de la future bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise NRG Management inc. pour la fourniture de luminaires extérieurs;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission reçue de l'entreprise NRG Management inc. pour la fourniture de luminaires extérieurs pour la future bibliothèque au montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h 12.

Les questions posées au Conseil municipal concernent le projet minier, le moratoire, le projet de décontamination de la mine, dans le cadre de la réfection des routes y a-t-il des projets de pistes cyclables, le coût du loyer de la Traverse Oka inc., les utilisateurs du quai municipal, le nouveau calendrier des collectes des matières résiduelles, la fin du dossier de la vente de l'Abbaye, l'avancement du dossier de l'Internet haute vitesse, les nids de poule sur le rang Sainte-Sophie et la Montée de la Côte-Rouge, le pavage des routes, les permis de rénovation et de construction, le projet de dépotoir de déchets nucléaires Chalk River, la formation d'un groupe de travail composé de la CMM, de la Ville de Gatineau et de l'UMQ dans le but de préparer une position commune concernant le projet Chalk River, questionnement sur le déversement de pétrole, le transport collectif, l'éventuel remplacement des véhicules municipaux par des véhicules électriques, la construction d'une cimenterie à 40 km d'Oka (

Une citoyenne invite les membres du Conseil à participer à la rencontre citoyenne sur les déchets nucléaires le 18 novembre 2018 à la Maison du Citoyen de Gatineau.

Un citoyen félicite le maire et le Conseil municipal pour le travail dans le dossier de l'Abbaye d'Oka. Il félicite également le directeur du service de l'urbanisme pour son efficacité et son excellent service.

Un citoyen félicite également le Conseil municipal pour la *Déclaration d'urgence climatique* adoptée par la CMM, et informe les membres de la tenue de l'événement La Grande Marche – La Planète s'invite au parlement, à Montréal le 10 novembre 2018 organisée par le Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF).

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 22 h 15.

2018-11-364 Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**